

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 14
Procurations :
Absents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025**

**Présents :** Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER, M. Éric MIEUSSET, Mme Corinne MUNIER, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Monsieur Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET,

**Absents excusés :** Mme Chantal MORERA, M. Nicolas SALLES

**Absents :** Mme Delphine CASTAN LAHONDES, Mme Larissa FAGES, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Marie ROCHETEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET

**47/2025- Objet : fixation du coût moyen de fonctionnement d'un élève scolarisé dans les écoles publiques communales et modalités de participation financière pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 07 septembre 2023, le conseil municipal avait fixé le coût moyen d'un enfant scolarisé à 1025 euros applicable de la même manière aux enfants domiciliés sur la commune et hors commune dans les deux écoles publiques de la commune, et l'école privée Saint Angèle.

Le conseil municipal avait également décidé d'intégrer la participation annuelle de la commune au programme culturel, artistique et sportif » de l'école privée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle évaluation a été établie sur la base des données de l'année civile 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.442-5-1 relatifs aux obligations des communes en matière de contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu les instructions ministérielles et circulaires en vigueur relatives au calcul du coût moyen d'un élève dans les écoles publiques ;

Vu les dépenses effectivement supportées par la commune au titre du fonctionnement des écoles publiques communales pour l'année 2024.

Considérant :

- que la commune doit participer, sur demande des établissements privés sous contrat d'association, aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires ou maternelles accueillant des élèves domiciliés sur son territoire, à hauteur du coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune ;
- qu'il y a lieu de déterminer ce coût moyen de fonctionnement sur la base des charges constatées ;

- que cette participation s'inscrit dans le cadre du principe de parité fixé par la loi entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat ;

Considérant que ce coût moyen comprend notamment :

- les dépenses de personnel communal affecté aux écoles (ATSEM, entretien, etc.) ;
- les dépenses d'entretien, de fluides (eau, électricité, chauffage) ;
- les dépenses de fournitures scolaires, de petit équipement et de mobilier ;
- les charges afférentes aux activités éducatives facultatives prises en charge par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

- **de fixer** le coût moyen annuel de fonctionnement d'un élève scolarisé dans les écoles publiques communales, pour l'année scolaire 2025/2026 à la somme de 902 €.
- De verser à l'OGEC de l'école privée Sainte Angèle sous contrat d'association pour l'année scolaire 2025/2026, une contribution correspondant au coût moyen de fonctionnement multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire communal et inscrits dans l'établissement.
- Que ce montant par élève intègre la participation annuelle de la commune au programme « école et cinéma » et au « programme culturel et sportif » pour l'école Sainte Angèle,
- **DIT** que le versement de la participation interviendra sur présentation par l'établissement privé d'un état nominatif des élèves concernés, précisant leurs adresses,
- **DIT** que le tarif de 902 euros est de la même manière applicable aux enfants domiciliés hors commune dans les deux écoles publiques de la commune,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune,

Bourgs sur Colagne, le 17 juillet 2025

La Secrétaire de séance



Magali ROUSSET

Le Maire,



Lionel BOUNIOL